

## Guide pratique - Un processus cyclique

### Arborescence

- 1. Pourquoi un plan d'action energie climat communal ?
- 2. Qu'est-ce que j'y gagne ?
- 3. C'est quoi un PAEDC ?
  - Un PAEDC cyclique
- 4. Concrètement, comment faire ?

**Ne vous attendez pas à ce que votre stratégie soit optimale dès le départ. L'important est de vous lancer. Même si vous mettez le temps et les moyens suffisants pour penser vos actions, l'expérience acquise lors de leur mise en œuvre vous amènera certainement à les faire évoluer. Il se peut également que de nouvelles opportunités apparaissent au fil des années, qu'elles soient d'ordre légal, technologique ou culturel.**



*Pour assurer le succès, lancez-vous, phasez les actions et faites régulièrement évoluer le PAEDC.*

Ainsi, il y a fort à parier que l'implication grandissante des citoyens dans le débat obtenue notamment grâce à vos actions de mobilisation et de sensibilisation fasse émerger de nouveaux projets auxquels vous n'auriez pas pensé ou même osé espérer.

De plus, comme pour tout projet, la mise en place d'un suivi régulier de la mise œuvre est indispensable pour maintenir et amplifier la dynamique.

Enfin, prévoyez un phasage temporel des actions compatible avec vos ressources. Trouvez un équilibre entre travail de fond sur le long terme (exemple : travail culturel) et actions permettant d'obtenir rapidement des résultats (exemple : tiers investissement solaire photovoltaïque sur des bâtiments communaux).

Pour toutes ces raisons, il est indispensable de faire régulièrement évoluer la PAEDC et sa planification temporelle selon un processus cyclique d'amélioration continue



Il est important de bien différencier 4 étapes :

- Le **diagnostic** du territoire permet d'identifier les enjeux locaux prioritaires.
- L'**évaluation des politiques** analyse la manière dont ces enjeux sont traités actuellement.
- L'**élaboration de la stratégie** s'articule autour des 3 termes suivants :
  - La **vision** correspond au dénominateur commun qui va orienter le travail de toutes les parties prenantes (ex : Une commune 100% renouvelable et solidaire).
  - Les **objectifs** traduisent concrètement cette vision à une échéance donnée. Ils sont répartis en deux grandes catégories. En termes d'atténuation, l'objectif global doit être au moins égal à l'objectif demandé par le Convention des Maires (Réduction des émissions de 40% entre 2006 et 2030). La somme des objectifs sectoriels (ex : 30% d'économie de chauffage dans le logement à l'horizon 2030, réduction de la demande de transport motorisé de 25% à l'horizon 2030) doit permettre d'atteindre cet objectif global. En matière d'adaptation, l'objectif global peut se résumer à la formule suivante : « Adapter le territoire aux impacts attendus du changement climatique ». Des objectifs plus précis sont alors définis pour les thématiques identifiées comme prioritaires suite à l'analyse de vulnérabilité (aménagement du territoire, santé, biodiversité, etc.)
  - Les **actions** sont menées par la commune ou d'autres acteurs pour favoriser l'atteinte de ces objectifs (ex : mettre en place une plateforme de rénovation, développer le réseau de voies lentes, etc.).
- La **mise en œuvre** des actions.

En repassant à travers ces étapes, un suivi et une évaluation réguliers du PAEDC permettront de:

- Mesurer l'impact des actions

- Mettre à jour la liste des ressources
- Identifier de nouvelles opportunités
- Faire le point sur les actions menées
- Savoir où on est bon
- Savoir où mettre les priorités
- (Re)mobiliser les parties prenantes
- Vérifier l'adéquation entre les besoins et les ressources mobilisées (budget, ressources humaines)
- Informer régulièrement le Collège et le Conseil communaux, ainsi que les citoyens
- Remplir les obligations de rapportage Convention des Maires